



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

7.6. OBJET : Zone de secours "N.A.G.E." - Prise de connaissance et approbation de la modification budgétaire 2024/1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, §1^{er}, 3^o, L1321-1 et L 3221-5 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1^o, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67 1^o de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« § 1 - La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§ 2 - Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 3 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 29 août 2023 sur les modalités de financement « local » de la Zone de secours "N.A.G.E." pour la période 2021-2025 ;

Vu le budget 2024 de la Zone de secours "N.A.G.E." tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 5 décembre 2023 ;

Vu les modifications budgétaires 2024/1 service ordinaire et service extraordinaire de la Zone de secours "N.A.G.E." tel qu'adoptées en séance du Conseil zonal du 16 avril 2024 et figurant au dossier ;

Considérant qu'outre les adaptations de crédits tant en recettes qu'en dépenses, il est nécessaire, via les présentes modifications budgétaires 2024/1, de remplacer le résultat présumé des exercices antérieurs par le résultat effectif des comptes 2023 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Prend connaissance des modifications budgétaires 2024/1 de la Zone de secours "N.A.G.E." et approuve celles-ci.

Article 2

De transmettre copie de la présente décision :

- à la Zone de secours "N.A.G.E." pour information ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

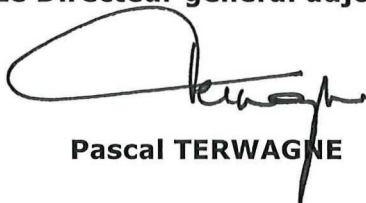
Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,


Pascal TERWAGNE




Claude EERDEKENS